



## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Z.I. LA VOIVRE - 21, ALLEE DES CHENES - B.P. 31043  
88051 EPINAL CEDEX 9

### ASSEMBLEE GENERALE 2025 NOTE D'INFORMATION *(Recto-Verso)*

L'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se tiendra le **Samedi 19 avril prochain à 9H00**, à LA ROTONDE de THAON LES VOSGES.

#### **ORDRE DU JOUR:**

Comptes rendus moraux,  
Comptes rendus financiers et quitus au trésorier,  
Cotisations fédérales 2025/2026,  
Questions diverses.

#### **QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

*(Article 11 des statuts)*

« Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. »

#### **DEROULEMENT DU SCRUTIN:**

- 1<sup>ère</sup> étape :** Ouverture des bureaux d'enregistrement de **vote à 8H00**.  
Émargement de la liste électorale et retrait des bulletins de vote.
- 2<sup>ème</sup> étape :** Ouverture du scrutin / Vote / Clôture du scrutin
- 3<sup>ème</sup> étape :** Dépouillement
- 4<sup>ème</sup> étape :** Annonce des résultats

#### **IMPORTANT**

**Retour des dossiers, selon délais statutaires, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 30 Mars 2025.**

S'agissant d'un dimanche, veillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 30 Mars à 9H00).

**Vous devez être en possession d'une pièce d'identité pour retirer vos bulletins de vote.**

**RESUME DES  
PRINCIPES  
DE VOTE**

**VOUS ETES ?**

**CHASSEUR INDIVIDUEL**

**REPRESENTANT LEGAL D'UN  
TERRITOIRE**

Vous disposez d'une  
voix

- Vous disposez d'une voix « Territoire » et de voix « Hectares » (1/50 Ha - Max. 50)
- Vous disposez éventuellement de timbres vote d'autres chasseurs ou d'autres pouvoirs « Territoire »

Vous déléguez vos  
voix à un autre chas-  
seur ou représentant  
légal de territoire.

Vous représenterez  
votre territoire lors  
de l'assemblée  
générale

Vous êtes mandaté  
par d'autres chasseurs  
pour les représenter  
**(Max. 10 voix)**

Vous êtes mandaté  
par un représentant  
légal de territoire  
pour le représenter

Faites parvenir votre dossier comportant l'ensemble de vos pouvoirs (timbres et/ou territoire  
- **Max. 66 voix**) avant la date limite de dépôt.  
**30 MARS 2025**

**ASSEMBLEE GENERALE - SAMEDI 19 AVRIL 2025**

Inscrivez vous sur la liste des votants  
muni de votre timbre ou de votre vali-  
dation annuelle.

Présentez vous au bureau de vote « Chasseurs  
avec pouvoirs » pour retirez vos droits de  
vote, muni de votre permis de chasser ou de  
toute autre pièce d'identité.